



prelevement de la caf pour une caisse etrangere

Par **rick30**, le **27/09/2019** à **10:15**

bonjour,

travaillant au Luxembourg, je touchais les allocations familiale de ce pays jusqu'a ce qu'un droit soit ouvert quand mon epouse a commencer a travailler en france. de ce fait, il y a un trop percut de la caisse luxembourgeoise et donc la caf francaise nous retient sur nos prestations francaise une sommes d'argents afin de rembourser le trop percut pour la caisse du luxembourg, il n'y a aucune decision de justice de la part de l'organisme luxembourgeois.

nous ne contestons pas le trop percut et ayant droit aux allocations differentielles de ce pays, nous avons commencer a rembourser cette somme, ce que je voudrais savoir c'est si la caf a le droit, sans avoir recut de demande motiver par une decision de justice, de prelever sur des prestations francaises afin de rembourser une dette etrangere.

merci de votre reponse

Par **Visiteur**, le **27/09/2019** à **10:29**

Bonjour

Il existe des conventions entre pays et c'est le cas entre France et Luxembourg.

Je vous conseille de prendre contact avec votre caisse pour un éventuel étalement à solliciter.